



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AO/Z00/DBA/036/06/2023

**SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL DU
CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO, SIS A DAKAR**

Juillet 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège situé à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent Dossier d'Appel d'Offres a pour objet de sélectionner un prestataire chargé de l'entretien du terrain de football du Centre Aéré de la BCEAO à Yoff, Dakar.

I.3. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les prestataires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières qui correspondent aux exigences du cahier des charges, joint en annexe.

Toutefois, les sociétés impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, ainsi que toutes pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est autorisée. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

I.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, elle ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

I.7. Visite des lieux

Une visite des lieux obligatoire sera organisée **le mercredi 9 août 2023 à partir de 10 heures TU** pour permettre aux candidats de mieux apprécier la consistance des travaux ainsi que les difficultés éventuelles de mise en œuvre qui pourraient en découler.

Les inscriptions à la visite devront être effectuées au plus tard **le mardi 8 août 2023 à 12 heures TU** à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int avec copie à courrier.zdps@bceao.int.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.9. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de transmission.

I.10. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le prestataire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.11. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.12. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les prestataires établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.13. Modalités de paiement

Le règlement se fait à terme échu, par fractions mensuelles calculées sur la base de la décomposition des honoraires annuels.

I.14. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de la présente demande de propositions, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.15. Présentation des soumissions

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties ci-après :

- une lettre de soumission ;
 - une présentation du prestataire ;
 - une proposition technique ;
 - une proposition financière.
-

I.15.1. Lettre de soumission

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission selon **le modèle joint en Annexe**, précisant tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise prestataire.

I.15.2. Présentation du soumissionnaire

Chaque soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- une présentation succincte de la société et de ses activités ;
- son numéro du registre du commerce ;
- une attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à l'Institution de sécurité sociale ;
- ses références financières (états financiers certifiés des trois (3) derniers exercices) ;
- les noms et prénom(s) de son mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra communiquer des références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.15.3. Offre technique

L'offre technique devra comprendre au minimum les informations et documents ci-après :

- la présentation synthétique de l'offre ;
- la liste d'au moins trois (3) références de marchés similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent ;
- la description détaillée des prestations ;
- la liste ainsi que les curriculums vitae du personnel qui interviendra dans le cadre de la prestation ainsi que l'organisation envisagée ;
- la présence dans l'équipe d'au moins un technicien diplômé en horticulture ;
- la liste du matériel proposé pour l'exécution des prestations ;
- le planning général de réalisation des prestations ;
- les états financiers des exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.15.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane, en franc CFA ou en euros, conformément au cadre de devis joint au cahier des charges.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

Toute prestation ou service proposé par le candidat dans son offre et pour lequel aucun prix ne serait fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.16. Délai de réalisation des prestations

Le délai de réalisation des prestations commencera à courir à compter de la date indiquée de commun accord dans le contrat et devra se conformer à la périodicité spécifiée, par nature de prestation, au paragraphe II du cahier des charges présenté dans la deuxième partie du présent dossier.

I.17. Assurance

Le prestataire devra souscrire, à sa charge, des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat. Ces polices d'assurance devront couvrir au moins les risques de transport et de responsabilité vis-à-vis des tiers.

I.18. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.19. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront exclusivement être transmises **en version PDF**, par voie électronique à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard **le mercredi 23 août 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre **“Appels d’offres pour la sélection d'un prestataire pour l'entretien du terrain de football du Centre Aéré de la BCEAO, sis à Yoff, Dakar”**.

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce dernier cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc.) ou par porteur ne seront pas recevables.

I.20. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des prestataires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées dans la clause I.4 du présent dossier, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres s'exercera sur la base de leur conformité aux spécifications des cahiers de charges, d'une part, et de l'analyse ainsi que de la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Toutefois, les pièces administratives et financières attestant de la régularité de l'entreprise soumissionnaire ainsi que de sa capacité financière sont exigées.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à 100% des prestations requises pour ce marché.

I.21. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité du soumissionnaire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de l'offre classée en deuxième proposition.

I.22. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qualifié, dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourra inviter le prestataire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.23. Publication des résultats et notification de marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au prestataire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.24. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

I.25. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les prestataires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel, au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int**.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ledit site.

DEUXIÈME PARTIE : CAHIER DES CHARGES

I. Description des infrastructures à entretenir

Les infrastructures à entretenir sont constituées :

- d'une pelouse engazonnée ;
- d'une piste d'athlétisme ;
- d'arbres autour du terrain ;
- de bancs en béton situés autour du terrain.
- d'un espace autour du terrain délimité par les murs de clôture.

II - Nature et périodicité des prestations à fournir

Les prestations attendues du prestataire se résument périodiquement suivant le tableau ci-après :

Périodicité des prestations	Prestations minimales attendues
Prestations quotidiennes	<ul style="list-style-type: none"> - arrosage de la pelouse, des haies et des arbres situés aux alentours ; - remplacement du gazon mort (le cas échéant) ; - désherbage (le cas échéant) ; - maintien en bon état de la pelouse et des alentours du terrain ; - maintien en bon état de propreté des bancs en béton situés autour du terrain.
Prestations hebdomadaires	<ul style="list-style-type: none"> - tonte du gazon ; - évacuation des ordures de jardinage hors du centre aéré ; - traçage du terrain ; - taille des haies pendant l'hivernage.
Prestations mensuelles	<ul style="list-style-type: none"> - taille des haies en dehors de la période d'hivernage ; - traitement phytosanitaire du gazon (à base d'herbicides) ; - désherbage de la piste ; - fertilisation ; - binage.
Prestations trimestrielles	<ul style="list-style-type: none"> - application du terreau ; - traitement phytosanitaire spécifique du gazon (à base de fongicides et d'insecticides) ; - nivellement du terrain de football et de la piste.
Prestations annuelles	<ul style="list-style-type: none"> - élagage des arbres aux alentours du terrain ; - enlèvement des branches hors des sites ;

IMPORTANT :

- Les soumissionnaires devront respecter scrupuleusement le canevas sus-dessus pour la présentation des prestations envisagées ;
- Les prestations ci-dessus sont données à titre indicatif. En conséquence, le soumissionnaire pourra enrichir son offre des éléments qu'il estimera nécessaires pour la bonne exécution de l'entretien du terrain de football ou d'apporter des éléments normatifs qui n'auraient pas été explicitement indiqués dans le présent cahier des charges. Cependant, le minimum indiqué devra apparaître dans son offre. Le soumissionnaire devra alors motiver sa proposition.

III – Horaires d'exécution des prestations

Les équipes du prestataire seront organisées de façon à intervenir du lundi au samedi comme suit :

- du lundi au vendredi : de 7 heures à 16 heures ;
- le samedi : de 7 heures à 14 heures.

IV – Liste de matériel minimum nécessaire à l'exécution des prestations

Outre l'outillage et le matériel léger classique, nécessaire pour une bonne exécution des tâches d'entretien et de nettoyage, le prestataire doit obligatoirement disposer du matériel minimum ci-dessous :

- une (01) tondeuse de grande capacité ;
- deux (02) cisailles ;
- un (01) sécateur ;
- deux (02) pelles ;
- une (01) fourche ;
- deux (02) brouettes ;
- deux (02) arrosoirs ;
- deux (02) pioches ;
- une (01) binette ;
- un (01) plantoir ;
- deux (02) râteliers ;
- deux (02) balais de gazon ;
- deux (02) tuyaux d'arrosage de 50 mètres.

La Banque Centrale mettra à la disposition du prestataire l'eau nécessaire et le système d'arrosage de la pelouse.

V – Décomposition des honoraires annuels du prestataire

A préciser par le soumissionnaire

PÉRIODES	MONTANT HT/HD (FCFA)
JANVIER	
FÉVRIER	
MARS	
AVRIL	
MAI	
JUIN	
JUILLET	
AOÛT	
SEPTEMBRE	
OCTOBRE	
NOVEMBRE	
DÉCEMBRE	
MONTANT TOTAL HT/HD (FCFA)	

ANNEXE 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

Objet : Sélection d'un prestataire chargé de l'entretien du terrain de football du Centre Aéré de la BCEAO à Yoff, Dakar.

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour sélection d'un prestataire chargé de l'entretien du terrain de football du Centre Aéré de la BCEAO, sis à Yoff, Dakar pour un montant total de.....FCFA HT/HD ou.....euro

La durée de validité de notre soumission est de cent vingt (120) jours pour compter du
(indiquer la date).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
